

Arrêté en Conseil, C.P. 313, du 15 février 1934: autorisant paiement de \$16,159.12 à la province de l'Alberta, pour règlement de secours dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 323, du 15 février 1934: autorisant renouvellement d'emprunt de \$3,464,078.12 fait à la province de la Saskatchewan, par autorité d'arrêté en Conseil, C.P. 287, du 17 février 1933, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 5 p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 324, du 15 février 1934: autorisant renouvellement d'emprunt de la somme de \$985,966.25 fait à la province de la Colombie-Britannique, par autorité d'arrêté en Conseil, C.P. 244, du 10 février 1933, C.P. 394, du 4 mars 1933 et C.P. 813, du 28 avril 1933 pour besoins de secours.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1934:—Copie de toute la correspondance, de la preuve et du rapport de l'enquêteur au sujet de la destitution du maître de poste de rivière Glade, Nouveau-Brunswick, et de la nomination du titulaire actuel.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1934—Document montrant:—

1. Quelle somme totale le gouvernement fédéral a versée durant les années écoulées de 1921 à 1930 inclusivement, à M. J. C. McRuer, de Toronto, C.R., pour services juridiques rendus, soit pour (a) services, (b) allocations de voyages, (c) allocations de subsistance.

2. Quels honoraires recevait M. McRuer par jour.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 15 février 1934—Document montrant:—

1. Quels sont les noms de tous les propriétaires de navires, ou des compagnies de navigation qui, durant l'année civile 1933, ont reçu de l'Etat canadien des subventions pour des services dont le point de départ était Vancouver ou Victoria, Colombie-Britannique, soit qu'ils aient reçu une subvention pour un service particulier, ou une rémunération pour le transport des matières postales à un taux uniforme, ou à tant pas article.

2. Quel est le montant versé à chaque compagnie.

3. Si les dispositions de leur contrat obligent propriétaires ou compagnies à se servir de charbon de la Colombie-Britannique sur leurs navires, le cas échéant, lesquels, et s'ils se sont conformés à ces conditions.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1933—Document montrant:—

1. Quel est le nombre des employés civils temporaires ou permanents payés par le Gouvernement fédéral, qui travaillaient à Ottawa le 7 août 1930.

2. Combien il y a actuellement d'employés civils temporaires ou permanents à Ottawa.

3. Combien il y a d'employés civils dans les départements à Ottawa, temporaires ou permanents, qui ont donné leur démission ou qui ont perdu leur position depuis le 7 août 1930.

4. Combien il y a d'employés civils à Ottawa qui, depuis le 7 août 1930, ont été mis à leur retraite et reçoivent une pension du Gouvernement.

5. Quel a été, en 1932, le coût total de la pension de cette catégorie d'employés civils.

6. Combien il y a de nouveaux employés civils, temporaires ou permanents, qui travaillent à Ottawa et qui n'étaient pas à l'emploi du Gouvernement le 7 août 1930.

7. Si tous ces employés civils sont des sujets britanniques.

8. Si non, combien ne sont pas sujets britanniques.